

Règlement des taxes 2024



1. Demande de validation métier de base (pour métier de base sur niveau Sec II et tertiaire non-afférente)

Première analyse	CHF	150.00
Second analyse ou recours		Selon le travail effectué*

2. **Examen d'équivalence EEP** (pour métier de base sur niveau Sec II et tertiaire non-afférente)

Première analyse	CHF	200.00
Second analyse ou recours		Selon le travail effectué*

3. **Procédure d'admission Examen Professionnel Supérieur d'art**-thérapie avec spécialisation

Première analyse	CHF	200.00
Second analyse ou recours		Selon le travail effectué*

4. **Examen Professionnel Supérieur d'art**-thérapie avec spécialisation

Frais	CHF	2'600.00
Remboursement pour les membres d'une association membre de OdA	CHF	800.00
Remboursement des frais de Certificat de Branche ou Certificat Art-Thérapie à partir de 2023	CHF	600.00
Coût pour membre sans Certificat de Branche ou Certificat Art-Thérapie dès 2023	CHF	1'800.00
Coût total pour membre avec Certificat de Branche ou Certificat Art-Thérapie dès 2023 (Paiement anticipé jusqu'à 6 semaines avant l'examen)	CHF	1'200.00

5. **Titres professionnels de l'OdA ARTECURA**

Première analyse thérapie didactique et /ou mentorat	CHF	150.00
Première analyse supervision avec des méthodes créatives	CHF	150.00
Première analyse pour tous les titres professionnels	CHF	300.00
Second analyse ou recours		Selon le travail effectué*

Requalification comme la première analyse

6. Certificat Art-Thérapie **et Journée d'info** EPS-AT incl.

	CHF	900.00
--	-----	--------

* Selon le travail effectué (taux horaire CHF 160.00 / secrétariat CHF 110.00)
 Les frais d'avocat sont facturés séparément

Détails de paiement

OdA ARTECURA, HFP-KST, Rainweg 9H, 3068 Utzigen

Chèque postal : 60-758121-8, IBAN: CH41 0900 0000 6075 8121 8, BIC POFICHBEXXX

Valable dès le 01.01.2024

OdA ARTECURA

Rainweg 9H, 3068 Utzigen

071 330 01 00, info@artecura.ch, www.artecura.ch